

Réf. : PV_181221



DCULT N° 18.556

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

◦ RAISON SOCIALE : **SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens**

ADRESSE : **14 bis, rue Sainte Isaure - 75018 PARIS**

TÉLÉPHONE : **01 42 23 27 67**

SIRET : **432 542 108 000 19**

TVA Intracommunautaire : **FR 09 432 542 108**

APE : **9004 Z**

LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : **1-1074196, 2-1077693 & 3-1074304**

REPRESENTÉE PAR : **Monsieur Arthur JUGNOT**

EN QUALITÉ DE : **Gérant**

CI-APRÈS DENOMMÉE "**LE PRODUCTEUR**"

ET

◦ RAISON SOCIALE : **MAIRIE DE ROYAN**

ADRESSE : **Service Culturel - 80, Avenue De Pontailiac - 17200 ROYAN**

TÉLÉPHONE : **05 46 39 56 56**

SIRET : **211 703 061 00013**

APE : **8411Z**

LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : **1-1072975, 2-1072976 & 3-1072977**

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE : La ville de Royan représentée par son **Maire en exercice**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, **lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire**, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

CI-APRÈS DENOMMÉ "**L'ORGANISATEUR**"

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et en Belgique du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle de la **SALLE JEAN GABIN** sise 112 rue Gambetta à 17200 ROYAN, d'une capacité de **300** places, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
- C. En outre l'Organisateur accepte les conditions techniques Son et Lumières indispensables au bon déroulement du spectacle.

Paraphe Organisateur

1/4

Paraphe Producteur

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 1 (une) représentation du spectacle ci-dessous défini, à la date et horaire ci-après arrêtées, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : **DES PAPILLES DANS LE VENTRE** (ci-après "Le spectacle")
Écrit et mis en scène par : **KIM SCHWARCK**
Avec la complicité de : **Pierre Notte**

Le spectacle sera représenté à la date et à l'horaire suivants : le **vendredi 21 décembre 2018 à 20:30.**

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR prendra en charge le transport aller et retour des décors, costumes et accessoires nécessaires à la représentation et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le spectacle, objet des présentes, est déposé auprès de la SACD, qu'il s'agisse de l'œuvre en elle-même ou de sa mise en scène. Le paiement des droits d'auteur et de mise en scène est à la charge de l'ORGANISATEUR, lequel s'engage à verser ces droits directement à la SACD. Ces droits seront calculés en proportion des recettes brutes ou sur le prix de vente du spectacle, selon la formule la plus favorable aux auteurs. L'organisateur s'engage à fournir à la SACD les bordereaux de recettes de la représentation dans un délai ne dépassant pas un mois suivant celle-ci, afin de calculer les droits d'auteur si la base des recettes brutes est retenue.

ARTICLE IV - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, les sommes suivantes :

- 2 500,00€ € H.T. + T.V.A. à 5,5 % soit **2 637,50€ € T.T.C.** (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes).

Le producteur atteste que les représentations faisant l'objet du présent contrat ont été publiquement jouées moins de 141 fois



ARTICLE V - FRAIS DE SÉJOUR

Il est entendu entre les parties aux présentes que l'équipe technique (1 personne) du PRODUCTEUR devra être sur place, dans la salle de spectacle, le 21 décembre 2018 à 8 h. afin de finaliser le montage technique. La comédienne et son accompagnateur devront être sur place le 21 décembre 2018 en fin de matinée pour pouvoir effectuer les raccords. Dès lors, il est entendu entre les parties que l'équipe du PRODUCTEUR (1 technicien, 1 comédienne et 1 administrateur de tournée) arrivera le 20 décembre 2018 dans la soirée. L'équipe du PRODUCTEUR repartira le 22 décembre 2018 dans la matinée.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais suivants :

- Les frais de transports des décors et des personnes, aller-retour, entre Paris et le lieu de représentation, seront refacturés par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR sur les bases suivantes :
 - 2 allers-retours en TGV 1^{ère} classe jusqu'à Saintes pour un montant total de 300 € H.T. + T.V.A à 5,5%, soit **316,50 € T.T.C.**
 - Un aller-retour pour l'équipe technique en camion, pour un montant forfaitaire de 0,8 € H.T. par kilomètre parcouru, soit un total de 817,60 € H.T. + T.V.A à 5,5%, soit **862,57 € T.T.C.**
- Les frais de restauration seront pris en charge directement par l'ORGANISATEUR, pour 3 personnes, pour toute l'équipe du PRODUCTEUR pendant la durée nécessaire à leur présence sur place.
- Les frais d'hébergements et leurs réservations, en hôtel 3* minimum, seront également à la charge directe de l'ORGANISATEUR pour toute l'équipe du PRODUCTEUR, sur la base d'une nuitée pour 3 personnes (3 chambres singles) le 20 décembre 2018 et d'une nuitée pour 3 personnes (3 chambres singles) le 21 décembre 2018.

Les frais de transferts entre la Gare de SAINTES et la salle de spectacle et entre l'hôtel, les lieux de restauration et la salle de spectacle, sont également à la charge de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage par ailleurs à fournir à l'artiste et à son technicien un catering en loges, conformément aux dispositions de la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR.

ARTICLE VI - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du vendredi 21 décembre 2018 à 8 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Il est toutefois entendu que l'équipe technique de l'ORGANISATEUR aura préimplanté le plan de feux, conformément à la fiche technique fournie par le PRODUCTEUR, avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR dans la salle, soit avant 8 h. le vendredi 21 décembre 2018.

Le démontage et le rechargement seront effectués le vendredi 21 décembre 2018 à l'issue de la représentation.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE IX - PAIEMENT

Contre remise d'une facture établie par le PRODUCTEUR, le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué au plus tard dans les 30 jours suivants la représentation, par virement bancaire, sur le compte du PRODUCTEUR, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Titulaire du Compte : SUDDEN THÉÂTRE
- Domiciliation : PARIS A-CENTRALE (02550)
- RIB : 30004 00802 00010033902 65
- IBAN : FR76 3000 4008 0200 0100 3390 265
- BIC : BNPAFRPPPOP

Paraphe Organisateur

3/4

Paraphe Producteur



ARTICLE X - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE XI - INVITATIONS

Il est entendu que le Producteur bénéficiera de 10 invitations professionnelles pour cette représentation.

ARTICLE XII - COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de PARIS (France).

Fait à Paris, le 02/08/2018 en quatre (4) exemplaires originaux

L'Organisateur (signature et cachet)
Pour le Maire et par délégation

Jean-Paul CLECH, premier adjoint



Le Producteur

SUDDEN THEATRE
14 bis, rue Sainte Lande - 75018 PARIS
SARL au capital de 30 122,45 €
SIRET : 432 842 108 000 19
Tél. : 01 42 23 27 67